

CONSIGNES SANITAIRES

Le pass sanitaire est obligatoire pour tous les adultes ayant accès aux salles de danse (professeurs, adhérents, bénévoles et membres de l'association)

À compter du 30 septembre 2021 : les mineurs à partir de 12 ans devront également présenter un pass sanitaire valide.

Les personnes n'ayant pas de pass sanitaire ne seront pas acceptées dans les cours.

CONTRÔLE DU PASS

Le contrôle du pass sanitaire est effectué systématiquement à chaque cours par la personne responsable du cours.

PORT DU MASQUE

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant accédé à l'établissement au moyen d'un pass sanitaire. Cependant son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

À noter : il peut être rendu obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans par le Préfet du département.

Lien vers le site gouvernemental :

[tablosanitaire9aout21.pdf \(sports.gouv.fr\)](#)